

II. — Aux fêtes des saints, doubles-majeures, doubles-mineures, semi-doubles, qui n'ont pas d'antiennes propres, soit à matines, soit à laudes et à vêpres.

A matines, invitatoire et hymne du commun.

Au 1er nocturne, antiennes, psaumes et verset du psautier pour la férie occurrente; absolution et bénédiction ordinaires; leçons de l'Écriture occurrente avec les répons du commun; (en Carême, leçons du commun).

Au 2e nocturne, antiennes, psaumes et verset du psautier pour la férie occurrente; absolution et bénédiction ordinaires; leçons propres du bréviaire avec les répons du commun.

Au 3e nocturne, antiennes, psaumes et verset du psautier pour la férie occurrente; absolution et bénédiction ordinaires; leçons du bréviaire (au propre ou au commun) avec répons du commun. *Te Deum*.

A laudes, antiennes et psaumes (1er schéma) de la férie occurrente, capitule, hymne, verset, antienne de *Benedictus* au commun, avec l'oraison de la fête; aux semi-doubles suffrage unique.

A prime, hymne de l'ordinaire; antiennes et psaumes de la férie occurrente; capitule et le reste comme dans l'ordinaire, (aux semi-doubles, prières); pour leçon brève on prend le capitule de none.

A tierce, sexte et none, hymne ordinaire; antienne et psaumes de la férie occurrente; capitule et le reste de la fête.

A vêpres, antiennes et psaumes de la férie occurrente; capitule, hymne, verset et antienne de *Magnificat* au commun, avec l'oraison de la fête; (aux semi-doubles, le suffrage).

A complies, leçon et confession comme à l'ordinaire; antienne et psaumes de la férie occurrente; hymne, capitule, et le reste comme à l'ordinaire; (aux semi-doubles, les prières).